

PROCÈS-VERBAL
Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le deuxième (2e) jour d'avril 2012 à 19h00 au Centre Communautaire, situé au 165, avenue Centrale nord, Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège no 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège no 3
Monsieur André Gamache, conseiller	siège no 4
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège no 5

MM. Daniel Couture et J.-Denis Picard sont absents : absences motivées.

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire Monsieur Jacques Fontaine.

La directrice générale/secrétaire- trésorière, Manon Goulet, est également présente, agissant comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Lundi, le 2 avril 2012 à 19h00

Consultation publique; dérogations mineures

- Fiducie Famille Gamelin
- 848, Chemin de Stratford

Ouverture des soumissions :

- Chlorure de calcium
- Pierre concassée

1- Items statutaires

- | | | |
|------|--|-------------|
| 1.1- | Adoption de l'ordre du jour | Décision |
| 1.2- | Adoption du procès-verbal | Décision |
| | • Session ordinaire du 5 mars 2012 | |
| 1.3- | Présentation des dépenses récurrentes | Information |
| 1.4- | Adoption des comptes à payer | Décision |
| 1.5- | Dépôt de la situation financière en date du 2 avril 2012 | Information |
| 1.6- | Rapports des présidents des comités | Information |

2- Administration

- | | | |
|-----|--------------------------------------|----------|
| 2.1 | Autorisation de dépenses des élu(e)s | Décision |
| 2.2 | Supplément d'assurances | Décision |

3- Aqueduc et Égout

- | | | |
|-----|--|----------|
| 3.1 | Travaux additionnels | Décision |
| 3.2 | Entrep.G.N.P. inc. – décompte progressif no. 5 | Décision |
| 3.3 | SNC –Lavalin | Décision |
| 3.4 | Financement – Projet mise aux normes | Décision |
| 3.5 | Protocole d'entente | Décision |

- | | | |
|------|--|-------------|
| 4- | Sécurité publique | |
| 4.1 | Schéma de couverture de risques | Décision |
| 4.2 | Prévention incendie | Décision |
| 5- | Voirie | |
| 5.1- | Balayage des rues | Décision |
| 6- | Urbanisme et environnement | |
| 6.1- | Projet de règlement 1072 | Décision |
| 6.2- | Projet de règlement 1073 | Décision |
| 6.3- | Projet de règlement 1074 | Décision |
| 6.4 | Projet de règlement 1075 | Décision |
| 6.5- | Équipe terrain – RCI 2008-14 | Décision |
| 6.6- | Gaz de Schiste – Protection des cours d'eau | Décision |
| 6.7- | Certificats de conformité | Information |
| 6.8 | Dérogation : 848, Chemin de Stratford | Décision |
| 6.9 | Dérogation : Fiducie Gamelin Couture | Décision |
| 7- | Loisirs et culture | |
| 7.1 | Le Cantonnier | Décision |
| 7.2 | Conseil sport Loisirs | Décision |
| 8- | Affaires diverses | |
| 9- | Liste de la correspondance et invitations | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Courriel de M. Dominique Béliveau ▪ Courriel de M. Michel Boutin | |
| | <u>Offre de services :</u> | |
| | <u>Aide financière :</u> | |
| | <u>Invitations :</u> | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse Desjardins – assemblée annuelle le 10 avril ▪ Portes ouvertes actions environnementales le 4 mai | |
| 10- | Période inter-actions | |
| 11- | Certificat de disponibilité | |
| 12- | Levée de la session régulière | |

Consultation publique :

Dérogations mineures :

1- 954, Chemin des Fraises

- M. Gamelin est présent. Sa demande vise la construction d'un chalet de 24'X24' sur un terrain d'une superficie de 1442.8 mètres carrés. Il explique sa position.

2- 848, Chemin de Stratford

- La demande vise l'acceptation de la marge de recul latérale à .95 mètre lorsqu'il est exigé 1 mètre pour un garage déjà construit.

Ces dossiers ont été traités précédemment à une séance du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Les élus(e) ont tous pris connaissance du procès-verbal de la rencontre et les avis ont été affichés dans les délais.

De par la consultation publique, les personnes intéressées peuvent se faire entendre.

Ouverture des soumissions :

- Pierre concassée – 3000 tonnes
 - M. Labrecque Excavations \$27 352.00
 - Excavations Gagnon & Frères \$35 803.22

N.B. le transport n'est pas inclus dans ces montants.

- Chlorure de calcium – 36 000 litres
 - Calclo \$13 700.00
 - Somavrac Inc. \$13 617.64

Ces soumissions seront étudiées par le directeur des travaux publics. Une décision sera prise à la prochaine séance du conseil.

Ouverture de la session ordinaire à 19h12.

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Gamache
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2012-04-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

1.2- Adoption du procès-verbal - Session ordinaire du 5 mars 2012

La conseillère Maryse Lessard demande que soient retirées les informations que l'on retrouve au point 2.7 sous la mention Précisions.

Le vote est demandé.

Noms	Pour	Contre
Émile Marquis		X
Yvon Lacasse		X
Maryse Lessard	X	
André Gamache		X

La modification est rejetée.

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mars 2012 tel que présenté.

2012-04-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

1.3- Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.4- Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du
2 avril 2012

1	INFOTECH	247.09
4	MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	24.25
6	MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD	1 278.40
10	EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	1 796.29
17	M.R.C. DU GRANIT	54 043.58
19	BIOLAB-DIVISION THETFORD	174.66
21	J.N. DENIS INC.	1 344.27
29	VILLE DE DISRAELI	8 431.95
34	MEGABURO	326.36
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12.00
61	CMP MAYER INC.	2 100.88
120	CARRA	614.51
124	RICHARD PROTEAU	235.00
163	C.S.S.T.	916.82
183	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	26.81
258	JOCELYN ROY ELECTRIQUE 2010 INC.	298.95
308	MONTY, COULOMBE, AVOCATS	619.44
321	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	26.73
384	HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE	200.72
455	EMILE MARQUIS	18.00
479	PETROLES FRONTENAC INC	6 008.24
485	MANON GOULET	20.60
530	SYNDICAT EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	287.35
572	FONDACTION	980.94
576	MECANO PRO-DIESEL INC.	-28.97
584	BATIRENTE	490.47
654	NAPA DISRAELI (0609)	23.54
691	SINTO INC	208.00
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC	404.12
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MEG.	64.21
770	PLOMBERIE JEANCAR INC	45.96
892	ATELIER R.N. senc.	186.26

1030	EQUIPEMENTS SIGMA INC.	811.61
1049	SOCIETE FINANCIERE GRENCO INC	502.46
1066	ALSCO CORP.	160.85
1077	BATTERIES EXPERT DISRAELI	34.49
1081	SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	2 436.25
1106	THIBAULT & ASSOCIÉS	433.51
1109	IMAGING TONER TECHNOLOGIE	119.01
1121	YVON LACASSE	131.66
1135	LE BOTTIN DU GRANIT	109.23
1148	POMPES ET FILTRATION TM	52.02
1149	CENTRE D'EXTINCTEUR SL	166.69
1150	ROLAND BRAULT	1 240.00
1155	RICHARD LAFLAMME	332.47
1161	ECCE TERRA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	1 853.97
1164	MRC LA NOUVELLE-BEAUCE	196.50
1166	ROBERT CHAMPOUX	29.44
1167	JASMIN PROTEAU	15.05
1169	JEAN-PIERRE BILODEAU	44.16
1171	ROBERT BERNARD MÉGANTIC	714.01
1174	SEBASTIEN BERGERON	29.61
1176	J. DENIS PICARD	23.44
1178	SNC – Lavallin	610.52
1181	ENVIROSULT	1 500.42
1187	SYLVIE B. BOISVERT	12.16
1195	LA COOP DES BOIS-FRANCS	58.62
1207	ROUTHIER ELECTRICIEN	179.82
1208	MIROSLAV CHUM	171.08
	TOTAL	93 396.48

Précisions sur les comptes :

- 1208 M. Chum
Surveillance de travaux effectués dans le Ruisseau Couture suite à un dégât causé par les pluies de septembre 2011.

Il est proposé par Yvon Lacasse,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2012-04-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

1.5 Dépôt de la situation financière en date du 2 avril 2012

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 2 avril 2012.

1.6- Rapports des présidents des comités

Coop Internet : Yvon Lacasse

- L'installation des fils est terminée à 80%
- En avril, de l'information va circuler concernant le pré-abonnement pour la télévision et internet.
- Début du service prévu le 1^{er} juin 2012.

Comité des relations de travail : André Gamache

- Réception des documents de la CSST rendant officiel l'arrêt de travail de M. Stéphane Côté

Domaine Aylmer: Émile Marquis

- Inscription sur internet pour la location du restaurant.

Incendie : Jacques Fontaine

- Discussions avec d'autres municipalités sur la possibilité d'engager un préventionniste en remplacement de celui qui est mandaté par la MRC pour nous desservir.

Voirie – Ch. Hébert : Yvon Lacasse

- Des discussions se poursuivent avec M. Hébert dans le but de verbaliser ce chemin.

Aqueduc : Jacques Fontaine

- Les tests ont été faits
- Le système devrait être en marche le 4 avril 2012
- Le coût du contrat avec les Entreprises G.P.N. inc. est plus bas de \$14 000.00

Communautaire : André Gamache

- Stratford-Info – sortie cette semaine
- Participation de Daniel Couture et André Gamache à une rencontre sur l'industrie minière. Il en ressort que les municipalités se mobilisent et font pression afin d'avoir leur mot à dire advenant un projet de développement minier dans leurs régions respectives.

2- Administration

2.1- Autorisation des dépenses des élu(e)s

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le conseil à chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la Loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des élus suivants : Daniel Couture, André Gamache, Jacques Fontaine, Émile Marquis, J.-Denis Picard et Yvon Lacasse.

Il est proposé par Émile Marquis,
Et résolu;

Que le conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2.2- Supplément d'assurances

Attendu que la compagnie SPE Technologies et services professionnels a remis à la Municipalité du Canton de Stratford un rapport d'évaluation sur les bâtiments municipaux;

Attendu que certains bâtiments sont sous-évalués et, qu'advenant un sinistre, la Municipalité du Canton de Stratford ne serait pas compensée suffisamment pour les dommages subis;

Attendu que la surprime est d'environ \$3 900.00 afin de couvrir les frais d'ajustement;

Il est proposé par André Gamache,
Et résolu;

Que le conseil autorise le versement pour un maximum de \$4 000.00 + taxes afin de combler ses besoins en assurance.

2012-04-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

Le conseiller André Gamache mentionne que même avec cet ajustement de prime, la dépense en assurances est inférieure de \$10,000.00 comparativement à l'an passé.

3.- Aqueduc et Égout

3.1 Travaux additionnels

Considérant l'ajout de huit (8) directives de changement dans le projet de mise aux normes en aqueduc;

Il est proposé par André Gamache,
Et résolu;

Que le conseil

- autorise l'achat de peinture au Magasin Général pour un supplément de \$ 100.00;
- verse le montant de \$ 13 781.02 + taxes à Entreprises G.N.P. inc. afin de défrayer le coût des directives de changement. Ce montant est inclus dans le décompte no. 5 qui suit.

2012-04-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

3.2 Entreprises G.N.P. inc. – décompte progressif no. 5

Il est proposé par Émile Marquis,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford effectue le 5^{ième} versement à Entreprises G.N.P. inc. au montant de \$201,065.29.

2012-04-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

M. le maire précise que nous retenons une somme équivalente à 10% du contrat afin de s'assurer que les sous-contractants soient payés.

3.3- SNC Lavalin

Il est proposé par André Gamache,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford verse la somme de \$ 1 593.00 + taxes à SNC Lavalin afin de terminer son mandat ainsi que pour des travaux de vérification.

2012-04-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

3.4- Financement – Projet mise aux normes

IL EST PROPOSÉ PAR ÉMILE MARQUIS,
ET RÉSOLU;

QUE la Municipalité du canton de Stratford accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 11 avril 2012 au montant de 953 600 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 1062, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

50 200 \$	3.09 %	11 avril 2013
51 400 \$	3.09 %	11 avril 2014
53 100 \$	3.09 %	11 avril 2015
54 500 \$	3.09 %	11 avril 2016
744 400 \$	3.09 %	11 avril 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

2012-04-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Stratford souhaite emprunter par billet un montant total de 953 600 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
1062	953 600.

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ GAMACHE,
ET RÉSOLU ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 953 600 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 1062 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 11 avril 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	50 200 \$
2014.	51 400 \$
2015.	53 100 \$
2016.	54 500 \$
2017.	56 100 \$(à payer en 2017)
2017.	688 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du canton de Stratford émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 1062, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2012-04-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

3.5 Protocole d'entente

Considérant que certains changements sont survenus lors des travaux de mise aux normes en aqueduc;

Il est proposé par André Gamache,
Et résolu;

Que le conseil autorise M. le maire Jacques Fontaine à signer l'addenda no. 2 modifiant l'annexe B indiquée au protocole d'entente concernant le projet de mise aux normes des infrastructures d'approvisionnement en eau

potable soumis dans le cadre du sous-volet 1.0 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, lequel a pour objet d'apporter les ajustements requis relativement à la révision de l'aide financière.

2012-04-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

4- Sécurité publique

4.1 Schéma de couverture de risques

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

Attendu que la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

Attendu que la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivi;

Attendu que suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés ;

Il est proposé par Émile Marquis,
Et résolu,

Que le conseil de la municipalité du Canton de Stratford adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

2012-04-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

4.2 Prévention incendie

Une offre de service a été transmise à la Municipalité du Canton de Stratford par le Groupe GPI: il s'agit d'une évaluation des bâtiments afin de classer les risques et ainsi avoir une vue d'ensemble de ceux-ci répertoriés de faible à très élevé. Le coût de cette opération est de \$ 1 154.00 + taxes.

Il est proposé par André Gamache,
Et résolu;

Que la municipalité du Canton de Stratford mandate la firme Groupe GPI afin de classer les risques (faible à très élevé) ;

Que la municipalité verse la somme de \$ 1 154.00 + taxes à Groupe GPI pour exécuter ce travail.

2012-04-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

Le conseiller André Gamache précise que le travail effectué par la MRC dans ce dossier ne satisfait pas vraiment les membres du conseil. Faisant suite au rapport qui sera transmis à la Municipalité par la firme privée, une décision sera prise versus la MRC.

5. Voirie

5.1 Balayage des rues

Il est proposé par Yvon Lacasse,
Et résolu;

Que le conseil autorise une dépense maximale de \$ 1 500.00 pour le balayage des rues.

2012-04-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

6- Urbanisme et environnement

6.1- Projet de règlement 1072

Lecture du projet par la directrice générale.

ATTENDU QUE la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de lotissement numéro 1026, qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire modifier le montant minimal des amendes prévues en cas d'infraction au règlement;

ATTENDU QUE cette intention du conseil nécessite une modification du règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 5 mars 2012 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de lotissement no 1026, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 4.1 *Contraventions, pénalités et recours* est remplacé par celui-ci :

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction. Si le contrevenant est une personne physique en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de mille dollars (1000 \$) et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale en cas de première infraction, il est passible, d'une amende minimale de deux mille dollars (2 000 \$) et d'une amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale sera de deux mille dollars (2 000 \$) et l'amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de quatre mille dollars (4 000 \$) et l'amende maximale de huit mille dollars (8 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour pour jour, des contraventions distinctes. Cependant, il ne pourra être recouvré d'amende que pour le premier jour à moins qu'un avis spécial, verbal ou écrit, relativement à cette infraction, n'ait été donné au contrevenant.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Stratford, ce 2 avril 2012

Avis de motion : 5 mars 2012

Adoption du premier projet de règlement : 2 avril 2012

Assemblée publique de consultation : 7 mai 2012

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

RÉSOLUTION 2012-04-15

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de lotissement no 1026 ;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par André Gamache,

Et résolu;

;

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1072 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 1026 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou le conseiller le 7 mai 2012 à 19h, au 165, Avenue Centrale Nord, Stratford ;

QUE le conseil municipal mandate sa Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

6.2 Projet de règlement 1073

Tous les élu(e)s avaient en mains les projets de règlement 1073-1074-1075 et en ont pris connaissance.

M. le maire demande s'il est nécessaire de lire chaque règlement mentionnant que pour chacun, seul le montant des amendes est doublé.

Les élus sont en accord avec cette démarche.

ATTENDU QUE la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de construction numéro 1027, qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire modifier le montant minimal des amendes prévues en cas d'infraction au règlement;

ATTENDU QUE cette intention du conseil nécessite une modification du règlement de construction ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 5 mars 2012 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de construction no 1027, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 4.1 *Contraventions, pénalités et recours* est remplacé par celui-ci :

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction. Si le contrevenant est une personne physique en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de mille dollars (1000 \$) et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale en cas de première infraction, il est passible, d'une amende minimale de deux mille dollars (2 000 \$) et d'une amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale sera de deux mille dollars (2 000 \$) et l'amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de quatre mille dollars (4 000 \$) et l'amende maximale de huit mille dollars (8 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour pour jour, des contraventions distinctes. Cependant, il ne pourra être recouvré d'amende que pour le premier jour à moins qu'un avis spécial, verbal ou écrit, relativement à cette infraction, n'ait été donné au contrevenant.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Stratford, ce 2 avril 2012

Avis de motion : 5 mars 2012

Adoption du premier projet de règlement : 2 avril 2012

Assemblée publique de consultation : 7 mai 2012

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

RÉSOLUTION 2012-04-16

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de construction no 1027 ;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Émile Marquis,
Et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1073 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 1027 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou le conseiller le 7 mai 2012, à 19 h, au 165, Avenue Centrale Nord, Stratford;

QUE le conseil municipal mandate sa Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

6.3 Projet de règlement 1074

ATTENDU QUE la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement sur les permis et certificats numéro 1034, qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire modifier le montant minimal des amendes prévues en cas d'infraction au règlement;

ATTENDU QUE cette intention du conseil nécessite une modification du règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 5 mars 2012 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les permis et certificats no 1034, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 5.1 *Contraventions, pénalités et recours* est remplacé par celui-ci :

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction. Si le contrevenant est une personne physique en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de mille dollars (1000 \$) et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale en cas de première infraction, il est passible, d'une amende minimale de deux mille dollars (2 000 \$) et d'une amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale sera de deux mille dollars (2 000 \$) et l'amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de quatre mille dollars (4 000 \$) et l'amende maximale de huit mille dollars (8 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour pour jour, des contraventions distinctes. Cependant, il ne pourra être recouvré d'amende que pour le premier jour à moins qu'un avis spécial, verbal ou écrit, relativement à cette infraction, n'ait été donné au contrevenant.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Stratford, ce 2 avril 2012

Avis de motion : 5 mars 2012

Adoption du premier projet de règlement : 2 avril 2012

Assemblée publique de consultation : 7 mai 2012

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

RÉSOLUTION 2012-04-17

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement sur les permis et certificats no 1034 ;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Yvon Lacasse,
Et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NO1074 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 1034 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou le conseiller le 7 mai 2012, à 19 h, au 165, Avenue Centrale Nord, Stratford;

QUE le conseil municipal mandate sa Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

6.4 Projet de règlement 1075

ATTENDU QUE la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage numéro 1035, qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire modifier le montant minimal des amendes prévues en cas d'infraction au règlement;

ATTENDU QUE cette intention du conseil nécessite une modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 5 mars 2012 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no 1035, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 4.1 *Contraventions, pénalités et recours* est remplacé par celui-ci :

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction. Si le contrevenant est une personne physique en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de mille dollars (1000 \$) et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale en cas de première infraction, il est passible, d'une amende minimale de deux mille dollars (2 000 \$) et d'une amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale sera de deux mille dollars (2 000 \$) et l'amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de quatre mille dollars (4 000 \$) et l'amende maximale de huit mille dollars (8 000 \$) et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour pour jour, des contraventions distinctes. Cependant, il ne pourra être recouvré d'amende que pour le premier jour à moins qu'un avis spécial, verbal ou écrit, relativement à cette infraction, n'ait été donné au contrevenant.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Stratford, ce 2 avril 2012

Avis de motion : 5 mars 2012

Adoption du premier projet de règlement : 2 avril 2012

Assemblée publique de consultation : 7 mai 2012

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

RÉSOLUTION 2012-04-18

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 1035 ;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par André Gamache,
Et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1075 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou le conseiller le 7 mai 2012 à 19 h au 165, Avenue Centrale Nord, Stratford;

QUE le conseil municipal mandate sa Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

6.5 Équipe terrain – RCI 2008-14

La MRC du Granit nous demande une résolution d'appui concernant l'engagement de 2 étudiants afin d'effectuer la caractérisation des berges et des cours d'eau de notre territoire.

Considérant le manque de précisions sur le travail et les interventions qui seront transmises aux riverains concernés;

Il est proposé par André Gamache,
Et résolu;

De reporter la décision à la prochaine séance du conseil.

2012-04-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère)

6.6- Gaz de schiste – Protection des cours d'eau

Considérant que les opérations de forage visant à extraire, par un procédé de fracturation hydraulique, le gaz de schiste ou le pétrole de schiste, exigent une énorme quantité d'eau;

Considérant que ces opérations, dans le cadre de l'utilisation du procédé de fracturation hydraulique pour extraire les gaz de schiste, exigent l'utilisation

de plusieurs produits chimiques (plus de 500 produits) et que les entreprises engagées dans l'extraction s'opposent actuellement à en dévoiler la teneur;

Considérant qu'il est de notre devoir, en tant que gestionnaire responsable du bien commun de nos citoyens de ne prendre absolument aucun risque en ce qui concerne toute action ou activité susceptible de contaminer nos sources d'eau potable;

Considérant que, présentement au Québec, les entreprises gazières semblent sciemment fermer les yeux sur ce qui se passe aux États-Unis en ce domaine et ne démontrent, en aucune manière précise, qu'elles désirent prendre en compte, en tant que bon citoyen corporatif responsable, les différents risques environnementaux associés aux activités reliées à l'exploitation des gaz de schiste;

Il est proposé par André Gamache,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford s'engage, par la présente résolution à :

- n'accorder aucune autorisation d'usage de son eau potable dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste et du pétrole de schiste qui pourraient voir le jour sur son territoire;
- n'accorder aucune autorisation pour le prélèvement d'eau non traitée à partir de son territoire et ce, tant pour les eaux de surface que souterraines pour des fins d'exploration ou de production du gaz de schiste et du pétrole de schiste;
- interdire la fracturation hydraulique sur l'ensemble de son territoire municipal;
- demander au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire sur l'exploration et sur l'exploitation du gaz de schiste et de pétrole de schiste tant et aussi longtemps que le BAPE (via un comité chargé d'étudier le sujet) n'aura pas déposé ses recommandations et que le gouvernement du Québec n'aura pas mis en place les dispositifs requis en tenant compte de ces recommandations afin d'assurer le développement harmonieux et sécuritaire de ces ressources;
- demander au gouvernement du Québec d'élargir le mandat du BAPE au sujet des hydrocarbures et de lui donner, si nécessaire, plus de temps afin d'analyser les retombées économiques et environnementales de l'exploitation de ces ressources;

Que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- L'honorable Jean Charest, premier ministre du Québec
- Madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle
- Monsieur Robert Dutil, député de Beauce-Sud et ministre de la Sécurité publique
- Madame Johanne Gonthier, députée Mégantic-Compton
- Monsieur Amir Khadir, député de QS
- Monsieur Éric Forest, président de l'UMQ
- Monsieur Bernard Généreux, président de la FQM
- Monsieur Maurice Bernier, préfet de la MRC du Granit et président de la CRÉ de l'Estrie
- Monsieur Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux
- Les maires et mairesses de la MRC du Granit
- Monsieur Hugo Lapointe, président de « Pour que le Québec ait meilleure mine »

6.7- Certificats de conformité

Réception de deux (2) certificats de conformité :

Pour le règlement 1069 :

Le Comité administratif de la MRC du Granit a approuvé le règlement « Règlement no 1069 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin d'autoriser l'usage restauration dans la zone REC-2, modifier les usages autorisés dans les zones AFT1-1 et A-5, créer la zone M-5, mettre la note N-53 aux zones M-1 et M-4 au niveau de l'usage institutionnel, autoriser les chenils uniquement dans la zone A-11 et incorporer la définition de chenil » de la Municipalité de Stratford.

Pour le règlement 1070 :

Le Comité administratif de la MRC du Granit a approuvé le règlement « Règlement no 1070 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de modifier la limite de la bande riveraine pour le Lac Aylmer à 10 mètres, dans la Municipalité du Canton de Stratford ».

7- Loisirs et culture

7-1 Le Cantonnier

Il est proposé par André Gamache,

Il est résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le coût de \$ 30.00 pour son adhésion au journal Le Cantonnier pour l'année 2012.

2012-04-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère)

7.2- Conseil Sport Loisir de l'Estrie

Il est proposé par Émile Marquis,

Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le coût de \$ 100.00 pour son adhésion à l'organisme Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2012-2013.

2012-04-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère)

8- Affaires diverses

9. Liste de la correspondance et invitations

- Courriel de Dominique Béliveau
- Courriel de Michel Boutin
Une date de rencontre est à déterminer avec le président de l'Association pour la Protection du Lac Elgin.

10- Période inter-actions

Les élu(e)s répondent aux questions des citoyens(nes)

La séance est suspendue à 20h20.

Tous les conseillers sont invités à se réunir afin de délibérer sur les 2 dérogations mineures.

Reprise de la séance à 20h30.

La majorité des membres du conseil ont délibéré.

Il est proposé par la conseillère Maryse Lessard,
Et résolu;

De modifier l'ordre du jour par l'ajout des points :

- 6.8 Dérogation : 848, Chemin de Stratford
- 6.9 Dérogation : Fiducie Famille Gamelin Couture

2012-04-23

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère)

6.8- 848, Chemin de Stratford

Propriété : 848, Chemin de Stratford

Nature de la demande : autoriser la marge de recul latérale d'un garage à 95 centimètres lorsqu'il est recommandé 1 mètre.

Décision :

Considérant qu'il s'agit d'une erreur minime de la part du propriétaire au moment de l'exécution des travaux;

Considérant que le fait d'accepter cette demande ne cause en rien atteinte à la jouissance des voisins;

Il est proposé par Émile Marquis,
Et résolu;

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 848, Chemin de Stratford.

2012-04-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.9- Fiducie Gamelin Couture

Les membres du conseil ont vérifié la jurisprudence concernant les dérogations mineures afin de statuer de façon éclairée sur chaque demande: lorsque la demande dérogatoire est de plus de 10%, il ne s'agit plus d'une dérogation mineure.

Propriété : 20-P du Rang 2 Sud-Ouest, propriété portant le numéro civique 954, Chemin des Fraises

Nature de la demande : autoriser la construction d'un chalet d'une dimension de 24' x 24' sur un terrain d'une superficie de 1442.8 mètres carrés.

Décision :

Considérant que la réglementation exige une superficie de 4000 mètres carrés pour une construction;

Considérant que la superficie de l'emplacement n'est que de 1442.8 mètres carrés;

Il est proposé par André Gamache,
Et résolu;

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford rejette la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 954, Chemin des Fraises.

La conseillère Maryse Lessard enregistre sa dissidence et mentionne que cette propriété a reçu précédemment de la Municipalité un permis de construction de remise, d'installation septique avec certificat de conformité. Elle mentionne également que cette propriété a bénéficié de droits acquis concernant une roulotte. Pour ces raisons, elle considère que le propriétaire subit un préjudice sérieux en refusant sa demande de dérogation.

Le vote est demandé.

Noms	Pour	Contre
Émile Marquis	X	
Yvon Lacasse	X	
Maryse Lessard		X
André Gamache	X	

2012-04-25

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

11- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce deuxième (2e) jour d'avril 2012.

12- Levée de la session régulière

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que l'assemblée soit levée à 20h45.

2012-04-26

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

Manon Goulet
Directrice générale

Jacques Fontaine
Maire